

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article : 36

Déposée par Madame ou Monsieur : **M. Louis Michel, M. Karel de Gucht, M. Elio di Rupo, Mme Anne Van Lancker**, membres de la Convention et **M. Pierre Chevalier et Mme Marie Nagy**, membres suppléants de la Convention ainsi que par **Monsieur Patrick Dewael**, observateur

Qualité : - Membre - Suppléant

- **Supprimer l'article 36**
-

Explication éventuelle :

Les paragraphes 1, 2 et 3 sont redondants avec d'autres dispositions :

- *le paragraphe 1 reprend le principe d'ouverture déjà développé à l'article 34*
- *le paragraphe 2 relatif à la publicité des réunions législatives du Conseil est couvert par l'article 25*
- *le paragraphe 3 développe l'article 42 de la Charte.*

Il y a lieu de supprimer ces dispositions là où elles sont redondants et de transférer les éléments additionnels dans la partie I de la Constitution relative au fonctionnement des institutions

S'agissant des paragraphes 4 et 5, ils ont pour objet de donner une base juridique à l'adoption de règles d'accès aux documents. Ils devraient dès lors les inscrire dans la partie relative au fonctionnement des institutions à l'instar de l'article 255 TCE actuel.

Sur le fond, il y a toutefois lieu de se féliciter de l'extension du principe d'accès aux documents aux organes et agences de l'Union. Une disposition générale pourrait toutefois dans la partie institutionnelle préciser que les agences et organes de l'Union respectent les droits énoncés dans la Charte des droits fondamentaux.